

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

6 Septembre 1993
DECRET N° 93-425 du MFPA/DGFP.DGCA.SAV

Portant Promotion
au titre de l'année 1988 de
Monsieur EOUOTOUMBA (Abel-Jean-
Christophe) Inspecteur d'Education
Physique et Sportive des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I Enseignement
(Jeunesse et Sports).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du
Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;
Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'a-
vancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A-B-C et D de l'enseignement (Jeunesse et
Sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-
3-5-10-13-14-15-18-19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 por-
tant statut commun des cadres de l'enseignement (Jeunesse et Sports) ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage
des effets financiers des avancements et des révisions des situa-
tions administratives ;
Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 , portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement .
Vu le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 , portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 , portant organisation
des intérim des Ministres ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 93-424/6/9/93/MFPA/DGFP/DGCA/SAV portant inscrip-
tion au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de Monsieur
EOUOTOUMBA Abel-Jean-Christophe, Inspecteur d'Education Physique
et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services
sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

DECRETE :

.../...

Nf
Article 1er.- Monsieur EOUOTOULBA (Abel-Jean-Christophe), Inspecteur d'Education Physique et Sportive de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) est promu au titre de l'année 1988 au 5ème échelon de son grade indice 1240 pour compter du 2 Octobre 1988.

ACC = Néant

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel, de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Septembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

AKOYO
- Jean-Prosper K O Y O. -

[Signature]
- Général Jacques Joachim YHOBY OPANGO. -

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- MJS..... 1
- DGFP/DGCA.... 3
- DGB..... 1
- DGCE..... 1
- DGS..... 1
- DAF/SPORTS... 2
- INTERESSE.... 1
- DOSSIER..... 1
- SGG/BC..... 3/17.-

[Large handwritten mark]